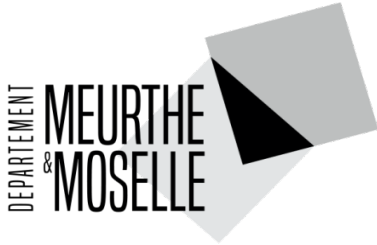




**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 4 - Avril 2019
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 1^{er} avril 2019**



COMMISSION PERMANENTE DU 1 AVRIL 2019

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **LUNDI 1 AVRIL 2019**, à **14 H 07**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal et TROGRIC Laurent

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mmes BALON Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, MM. DESSEIN Jean Pierre, HARMAND Alde, Mme LALANCE Corinne et M. VARIN Christopher, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. ARIES Christian, TROGRIC Laurent, Mmes KRIER Catherine, PILOT Michèle, MM. LOCTIN Jean et BAZIN Thibault

RAPPORT N° 1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE DROIT PRIVE ENTRE L'U2AF 54 ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé entre l'U2AF-54 et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et autorise le paiement de la prise en charge,
- la présente délibération annule et remplace la délibération n°32276 référencée sous le numéro AS_26654_1 du 18 janvier 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHRU DE NANCY POUR LE PILOTAGE DE LA SALLE D'AUDITION DES MINEURS VICTIMES D'INFRACTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat avec le CHRU de Nancy pour le pilotage de la salle d'audition des mineurs victimes d'infraction,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION REALISE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'objectifs et de moyens entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association REALISE pour l'accompagnement des jeunes majeurs,
- autorise son président à signer cette convention et les avenants y afférents, au nom du département,
- approuve le montant de la participation financière,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne P462O001 6568.51, autres participations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide

- Dossier 5619347 : remise partielle de la dette, ramenée à 2 972.80 euros
- Dossier 5603063 : maintien de la dette de 3 243.81 euros
- Dossier 5615025 : maintien de la dette de 1 125.69 euros

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES RELATIVES A L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- Dossier n° 5714147 : maintien de la dette
- Dossier n° 5908181 : maintien de la dette

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "QUI VA CHANGER L'AMPOULE" PRESENTE DANS LE CADRE DES ASSISES DEPARTEMENTALES DE L'AUTONOMIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le contrat de cession du droit de représentation du spectacle **Qui va changer l'ampoule ?** à conclure avec La Compagnie du Jarnisy,
- autorise son président à le signer, au nom et pour le compte du Département,
- précise que les crédits nécessaires au versement de la somme de 2 321,00 €, en contrepartie de la cession du droit de représentation, seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 011 art. 6238 sous fonction 538,
- précise que les crédits nécessaires au versement de la somme maximale de 382,95 €, en contrepartie de frais de déplacements et de restauration liés à la représentation, seront prélevés sur la nature analytique 10070 - 6251.0201 FD « Voyages, déplacements et missions ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE FERDINAND-BUISSON DE THIAUCOURT - SOLDE 2018 ET CONVENTION 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de fonctionnement de la demi-pension du collège Ferdinand-Buisson de Thiaucourt pour l'année 2019,
- attribue la somme de 113 617 € au syndicat intercommunal pour l'enseignement du 1^{er} cycle de Thiaucourt. Cette somme étant détaillée de la manière suivante :
 - * 47 483 € au titre du solde de la convention 2018,
 - * 66 134 € au titre de la convention 2019,
- autorise son président à signer la convention correspondante pour l'exercice 2019, au nom du département.
- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le programme P344, opération O006, enveloppe E01,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGIENS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux collèges publics comme présentées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Lors du vote correspondant, monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération - O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,
 - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - BOURSES BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

CEMEA	1 bourse	70 €	70 €
FRANCAS	20 bourses	70 €	1 400 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P351 - Soutien à l'éducation populaire Opération O019 Enveloppe E05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

- 12 000 € à la fédération départementale des Francas pour le projet pôle multimédia 2019,
- 3 500 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux à Vaudémont à l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique,
- 5 000 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site du château de l'Avant-Garde à Pompey à l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 027 Expérimentations jeunesse-éducation populaire.

Lors du vote correspondant, monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 10 670 euros, seront prélevés sur le programme P364 Manifestations, Enveloppe E01 – subventions, Opération O008 manifestations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - CONTRATS SPORTIFS ET SOLIDAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'ASNL Association,
- approuve les 6 avenants n° 1 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les associations suivantes :

- Nancy Athlétisme Métropole,
- ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle,
- Grand Nancy Métropole Handball Association,
- Vandoeuvre Nancy Volley Ball,
- Grand Nancy Volley Ball,
- SLUC Nancy Basket Association.

- autorise son président à signer la convention et les avenants au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 244 026 €, seront prélevés sur le P361 Aide aux associations sportives, Enveloppe E01 – subventions, Opération O001 Contrats Sportifs et Solidaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - AIDES AUX STRUCTURES DEPARTEMENTALES SPORTIVES : SPORT SCOLAIRE ET GESAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- approuve les 3 avenants n°1 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les associations suivantes :

- GESAL de Meurthe-et-Moselle,
- Comité départemental UNSS de Meurthe-et-Moselle,
- Comité départemental UGSEL de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président à signer ces avenants au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 32 000 €, seront prélevés sur le P362 Aides aux structures départementales, Enveloppe E01 – subventions, Opération O003 Autres structures départementales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 2 200 € à l'association Art des Enfants,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 39 voix Pour
- 5 voix Contre : MM BAZIN, PIZELLE et MMES ALTERMATT, LASSUS et LALANCE (pouvoir de Mme LALANCE à M. Jean LOCTIN)
- 2 abstentions : MM. BINSINGER et DESSEIN

RAPPORT N° 17 - OPERA NATIONAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 45 000 € pour l'année 2019, à l'Opéra National de Lorraine, se composant comme suit :

- 15 000 € pour ses activités de médiation auprès des publics scolaires et empêchés,
- 30 000 €, à titre exceptionnel, dans le cadre de la création de la pièce «7 Minuti»,

- approuve la convention correspondante passée avec la Régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine,

- autorise son président à signer ce document au nom et pour le compte du Département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels, opération 017 Lieux de diffusion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - LIEUX DE DIFFUSION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux lieux de diffusion telles que proposées dans le rapport et approuve les conventions correspondantes :

1. Centre Culturel Jean l'Hôte- Neuves Maisons	16 000 €
2. Théâtre de la Méridienne – Lunéville	60 000 €
3. La Manufacture-CDN de Lorraine – Nancy	45 000 €
4. Théâtre Ici et Là – Mancieulles	50 000 €
5. Centre Culturel Pablo Picasso – Homécourt	30 000 €
6. Centre Culturel André Malraux – Vandoeuvre	50 000 €
7. Association Scènes et Territoires – Maxéville	55 000 €

- autorise son président à signer les documents correspondant au nom et pour le compte du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels, opération 017 Lieux de diffusion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CNAS CONCERNANT LA TARIFICATION PREFERENTIELLE DES ACTIVITES DU CHATEAU DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le CNAS concernant la tarification préférentielle des activités du Château de Lunéville,

- autorise son président à le signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDE ACTION COEUR DE VILLE - LUNEVILLE - AMO RELATIVE A UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE ET DE PROGRAMMATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU CHATEAU DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de cofinancement de l'étude de programmation pour le développement du château de Lunéville à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Caisse des dépôts et consignations,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - SUBVENTION A L'ENSAN DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TRIENNALE AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE SUR DES ACTIONS PEDAGOGIQUES AU CHATEAU DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 10 950 € à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy pour la mise en œuvre de son programme d'actions pédagogiques 2019,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 141 Opération 0004 Enveloppe E14 Subventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION - CNRD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 4 000 € au comité d'organisation du concours national de la résistance et de la déportation, au titre de l'édition 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 332 Action culturelle, opération 017 Mémoires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions « contrat sportif et solidaire » selon la convention type avec les clubs suivants :

- Union Sportive Jarny,
- Boxing Club de Joeuf,
- Fight Club de Joeuf Mont Saint Martin,
- Cercle Modeliste Blenod Lorraine,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - CTS INVESTISSEMENT - APRES-MINES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E05 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES AGENCES D'URBANISME

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend connaissance des programmes de travail de l'AGAPE et de SCALEN pour l'année 2019,
- prend connaissance des conventions cadre et financière pour chacune des agences, et autorise son président à les signer au nom du département,
- attribue respectivement les subventions suivantes :
 - pour l'AGAPE : 28 500 €,
 - pour SCALEN : 30 000 €,
- et précise que ces crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 10281 – 65/6574/70 subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SACICAP

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat destinée à favoriser l'amélioration de l'habitat des ménages modestes et très modestes et des copropriétés fragiles et en difficulté,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - CONVENTIONS AVEC EDF ET ENGIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et EDF,
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et ENGIE,
- autorise son président à signer les deux conventions au nom du département,
- et précise que ces recettes seront affectées sur le programme P441 « Fonds Solidarité Logement ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 32 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION PATRIMOINE VAUDEMONT (APAVA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide la convention de partenariat entre le département et l'association APAVA dans les conditions décrites dans le rapport,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION D'UN RUCHER PEDAGOGIQUE SUR LA COLLINE DE SION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide le projet de partenariat entre le département, la commune de Saxon-Sion, le syndicat apicole L'abeille lorraine section Vézelize et la SASU Mirabeille dans les conditions décrites dans le présent rapport,
- autorise son président à signer la convention afférente au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - PROJETS LOCAUX - BIODIVERSITE PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 11 145 € à la commune de CHAMPIGNEULLES pour la réalisation d'actions en régie 2019,
- accorde une subvention d'un montant de 13 200 € à la communauté de communes Orne Lorraine Confluences pour la réalisation d'actions en régie 2019,
- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016 2021 Biodiversité Paysages E29, opération Val de Lorraine P251O044 et opération Briey P251O042, nature analytique 204142.738 ID Subvention d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE LORRAINE D'ASTRONOMIE SUR LA COLLINE DE SION - CITE DES PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Société Lorraine d'Astronomie,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- autorise le versement de la subvention d'un montant de 1 500 € à la Société Lorraine d'Astronomie pour ses actions d'animation,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P258O001 Subventions Cité des Paysages NA 6574.738 FD Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé Paysage Biodiversité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - MISE A DISPOSITION D'EXPOSITIONS APPARTENANT AU PARC NATIONAL REGIONAL DE LORRAINE (PNRL) AU PROFIT DU DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention à passer entre le Parc naturel régional de Lorraine et le département de Meurthe-et-Moselle,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT ET POLE EMPLOI DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) AU TITRE DE L'ANNEE 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en Meurthe-et-Moselle à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et Pôle emploi au titre de l'année 2019.
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) RELATIVE AUX CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI) DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI) EN MEURTHE-ET-MOSELLE - ANNEE 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Etat relative au contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) au titre de l'année 2019,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- autorise son président à signer la convention avec chacun des ateliers et chantiers d'insertion à intervenir pour répartir l'aide départementale en complément de l'aide de l'Etat (CERFA individuel ACI),
- et précise que les crédits seront prélevés au chapitre 17 - article 6565 sous fonction 564 - programme 411 - opération 002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre déclarent s'abstenir.

RAPPORT N° 39 - OFFRES D'INSERTION : CONTRIBUTION A L'OFFRE D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

RAPPORT N° 40 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, l'avenant n°2 à la convention 2018 « Evaluation cognitive d'allocataires du RSA en vue d'une orientation adéquate » entre le Greta Lorraine Nord et le département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - CONVENTIONNEMENT 2019 AVEC LES CCAS/CIAS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde pour 2019 aux CCAS/CIAS les participations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de **313 772,03 €** soit :

- 26 600 € au CIAS de l'Orne Lorraine Confluences,
- 28 200 € aux CCAS de Longwy / Herserange,
- 37 545 € aux CCAS de Villerupt-Thil / Hussigny-Godbrange,
- 53 550 € au CCAS de Lunéville,
- 9 021 € au CCAS de Saint-Nicolas-de-Port,
- 11 750 € au CCAS de Pont-à-Mousson,
- 7 840,32 € au CCAS de Pompey,
- 11 750 € à la Mairie de Frouard,
- 9 393,75 € au CCAS de Champigneulle,
- 47 000 € au CCAS de Toul,
- 47 000 € au CCAS de Vandœuvre,
- 24 121,96 € aux CCAS de Villers-Lès-Nancy Malzéville,

- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 19.

Lors du vote correspondant, monsieur Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - COMMISSARIAT D'INVESTISSEMENT A L'INNOVATION ET A LA MOBILISATION ECONOMIQUE (C2IME) - COTISATION 2019

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une participation financière de 2 000 € correspondant à la cotisation du C2IME,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 114, opération 0002.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 43 - ADHESION AU RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES) - COTISATION 2019**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de renouveler son adhésion correspondant à la cotisation RTES 2019 s'élevant à 3 000 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 114, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 44 - AGENDA SOCIAL : REGLEMENT INTERIEUR GENERAL
D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - CYCLES SPECIFIQUES**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

VU la loi n° 2001- 2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2001- 623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État pour le ministère de la justice ;

VU la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU la circulaire MFPF 1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU la circulaire LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle de fixer les principes et modalités d'organisation du travail de la collectivité s'appliquant aux cycles spécifiques ;

VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans sa séance du 8 mars 2019 ;

VU l'avis du comité technique dans sa séance du 25 mars 2019 ;

- décide :

- de valider l'ensemble des mesures contenues dans le rapport, et ses annexes, sur chacun des 28 cycles spécifiques de travail,
- de mettre en œuvre les décisions proposées dans le rapport et ses annexes à compter du 15 avril 2019,
- que les taux des indemnités citées dans le rapport évolueront dans les conditions fixées par décret ou arrêté ministériel,
- de donner délégation à son président pour les ajustements mineurs du rapport et de ses annexes (règlement intérieur du temps de travail, charte du télétravail,...), après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité technique.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour

- 18 voix contre (les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre)

RAPPORT N° 45 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions de renouvellement de mise à disposition à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et les intéressés,

- et autorise son président, ou son représentant légal, à les signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% ET 100% : SOCIETE LORRAINE D'HABITAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU, les avenants de réaménagement signés entre la Société Lorraine d'Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiqués, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A est effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du Réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : PRESENCE HABITAT (NEUVES-MAISONS)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du code civil ;
VU le Contrat de Prêt signé entre Présence Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 712 501 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer la restructuration de la résidence sociale Aristide Briand située 3, rue Aristide Briand à Neuves-Maisons.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	1 426 501 euros
Durée totale :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase de préfinancement :	40 ans
Durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De - 3% à +0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A.) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du PLAI FONCIER :

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	286 000 euros
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 mois à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pour toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

VU les articles L.3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du code civil ;
VU les avenants de réaménagements signés entre Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux de Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - CONVENTION CIAS ORNE LORRAINE CONFLUENCES - DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - DIFFUSION DE DONNEES STATISTIQUES DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la présente convention de partenariat CIAS de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences – Département de Meurthe-et-Moselle – Diffusion de données statistiques dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - CESSION DE MOBILIERS A L'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :

* le don de mobiliers réformés à l'association ARS (accueil et réinsertion sociale), comme indiqué dans le tableau joint au rapport,

* et son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association ARS.

Annexe 1 : liste du mobilier

- 4 tables métalliques avec plateaux en verre (1200/800),
- 2 casiers métalliques hauts et étroits, beige,
- 1 meuble de cuisine en mélaminé blanc (bas),
- 2 tables basses,
- 1 bureau d'angle avec retour,
- 3 bureaux bois/métal vétustes (1600/800mm)

- 2 tables trapèze,
- 1 meuble bas métal et bois,
- 1 table desserte à roulettes,
- 4 tables desserte carrées (1000/1000) en bois blanc,
- 2 meubles bas à portes coulissantes,
- 1 armoire haute métallique avec 5 étagères,
- 1 armoire haute bois avec 4 étagères,
- 1 armoire vitrine haute en bois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - HARAS DE ROSIERES-AUX-SALINES - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU POLE HIPPIQUE LORRAIN ET DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF HARAS REGIONAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition d'une partie du site des haras de Rosières-aux-Salines au profit du pôle hippique lorrain, pour la période courant du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, moyennant une redevance de 9 547,50 €,
- approuve la convention de mise à disposition d'une partie du site des haras de Rosières-aux-Salines au profit de la société coopérative d'intérêt collectif haras régional, pour la période courant du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, moyennant une redevance de 3 909 €,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - PIXERECOURT - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition en date du 04 juillet 2016 passée entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Fédération Régionale de Défense contre les organismes nuisibles en Lorraine, avec application au 1^{er} janvier 2019,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - PIXERECOURT - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE "VIVRE AVEC L'AUTISME"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition en date du 16 février 2015 passée entre le département de Meurthe-et-Moselle et le service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Vivre avec l'autisme »,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - ACQUISITION D'EMPRISES D'UNE VOIE SNCF DESAFFECTEE POUR DEMOLITION DE PONTS SENSIBLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition sur la SNCF de 17 661 m² d'emprises d'une voie désaffectée, permettant la démolition de ponts sensibles, au prix total de 6 534,57 €, conformément au rapport,
- décide le classement des emprises dans le domaine public départemental après acquisition,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 28 voix pour.
- 18 voix contre (les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre).

RAPPORT N° 55 - TELEPHONIE MOBILE - ACQUISITION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE GRAND FAILLY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition à titre gracieux par le département sur la commune de Grand Faily, de la parcelle cadastrée ZK 139 d'une contenance de 96 centiares avec création d'une servitude d'accès sur la parcelle communale cadastrée ZK 140, cette cession faisant l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge du département,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - MISE A DISPOSITION D'UN PAVILLON A LONGUYON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition précaire et révocable à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2020, du pavillon sis 4, route de Sorbey à Longuyon, au profit de monsieur Daniel MARCHAL, pour une redevance mensuelle d'un montant de 560,60 € hors charges, les taxes et charges afférentes au logement étant payées directement par l'occupant,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - RD 115 - MESSEIN - DECLASSEMENT VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation de la parcelle d'une surface de 246 m², en cours de numérotation, issue du domaine public en section AC sur la commune de Messein,

- prononce le déclassement de cette parcelle du domaine public routier départemental,

- approuve la vente de la dite parcelle à M. Rachid HOUAMDI, demeurant au 26 avenue Gambetta à Pompey, pour un montant de 234 €, conformément à l'estimation du service du domaine en date du 18 juin 2018,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - DECLARATION COMMUNE DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE CONCERNANT L'A31.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H24.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 13 MAI 2019**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY